



Rapport d'Orientations Budgétaires

LE TAILLAN-MÉDOC 2021

CONSEIL MUNICIPAL

25 février 2021

Sommaire

I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte macroéconomique et financier
2. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales

II – SITUATION ET PERSPECTIVE BUDGETAIRES

1. Le contexte local
2. Situation financière au 31/12/2020
3. Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs
4. Structure et gestion de la dette
5. Déclinaison des orientations budgétaires
6. Plan Pluriannuel d'Investissement

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport doit faire mention des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels et de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et à une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. La collectivité présente ses objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin annuel de financement.

Les principaux objectifs de ce rapport sont :

- **D'exposer la situation économique et financière nationale** (telle qu'elle résulte à la fois de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018 à 2022 et du projet de la Loi de Finances pour 2021).
- **D'exposer les évolutions des principaux postes budgétaires de la commune.**
- **De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.**

PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES MUNICIPALES POUR 2021

- Continuer à maintenir une **politique d'investissement public active et diversifiée**, au service des Taillanais, tout en contenant l'endettement de la collectivité à un niveau acceptable sans augmenter la part communale d'impôt.
- Conserver une **capacité financière permettant**, dans un contexte sanitaire et économique délicat, **de continuer à répondre aux enjeux locaux** : soutenir les plus fragiles, le secteur associatif, le commerce local, la culture, la tranquillité publique et la transition écologique.
- **Construire un budget transition écologique et ville durable**
- Poursuivre **l'optimisation des dépenses de gestion**.
- **Renforcer les recherches de financement**, qu'ils soient publics ou privés, par de nouveaux modes d'intervention et de nouveaux outils participatifs et collaboratifs.
- **Maîtriser et anticiper les impacts financiers de la crise sanitaire**

I – LE CONTEXTE NATIONAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

1. Le contexte macroéconomique et financier
2. Les principales dispositions du projet de loi de finances 2021 concernant les collectivités locales

UNE LOI DE FINANCES EXCEPTIONNELLE AU REGARD DE LA SITUATION ECONOMIQUE

Le contexte sanitaire actuel génère une incertitude très forte sur les données économiques prévisionnelles (croissance, inflation, endettement public et déficit public). Les restrictions pesant sur certains secteurs d'activités depuis des mois pourraient faire évoluer les hypothèses économiques ayant servi de base à l'élaboration de la loi de finances.

1 - LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE ET FINANCIER

La loi de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance initié à l'été 2020, qui a pour objectif le soutien à l'investissement des collectivités afin de préserver la croissance et atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020.

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et pour les jeunes.

L'essentiel des mesures du budget 2021 :

- Les mesures en faveur de la croissance verte
- Les mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises
- Les mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale et territoriale
- Les mesures concernant les collectivités locales

La Loi de finances 2021 anticipe une croissance du PIB en volume de +8,0% en 2021, après une récession 2020 en net recul estimé à -10% (revu à -11% avec le second confinement)

Les mesures prises en 2020 face à la crise de la COVID 19 ont pour vocation de limiter les conséquences de la crise économique et sociale. (L'INSEE et la Banque de France indiquent que l'activité économique en août s'établissait à 95 % de son niveau d'avant la crise.)

L'objectif du plan de relance annoncé le 3 septembre (et l'action massive de la Banque centrale européenne) est d'avoir un rebond rapide de l'activité en 2021. La LF 2021 indique que l'activité ne s'établirait en 2021 qu'à 2.7 % en dessous de son niveau 2019. Ainsi, la France, grâce à ce plan de relance, retrouverait dès 2022 son niveau d'activité d'avant la crise.

L'inflation diminuerait en 2020 (baisse des prix du pétrole et de la demande) pour reprendre ensuite légèrement en 2021 et 2022.

1 - LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Des finances publiques fortement impactées par la crise économique et sanitaire

Les mesures d'urgence prises en soutien de l'économie et des ménages (activités partielles, fonds de solidarité...) conjuguées à la baisse des recettes fiscales dégradent considérablement le solde budgétaire 2020 (-195,2Mds €). Le déficit public 2020 serait supérieur à 10 % du PIB.

Le gouvernement prévoit une amélioration des comptes de la nation en 2021 grâce au rebond des recettes fiscales et à l'extinction de divers dispositifs d'urgence. Le coût budgétaire du plan de relance est intégré dans la loi de finances à hauteur de 37,7Mds d'euros pour l'exercice 2021.

A noter également que le coût budgétaire de la baisse des impôts de production (contribution foncière des entreprises, taxes foncières qui seront remboursées aux collectivités locales) est également intégré dans la LF 2021.

Enfin, la crise sanitaire détériore les comptes de la sécurité sociale : financements exceptionnels à Santé Publique France pour des achats d'équipements de lutte contre l'épidémie, remboursement intégral des tests de dépistage par l'Assurance maladie, rétribution de l'engagement des personnels soignants par une prime exceptionnelle....

La programmation des finances publiques

En % du PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2.3 %	-3 %	- 10.2 %	- 6.7 %
Dette publique	98.1 %	98.1 %	117.5 %	116.2 %

Source : *Projet de Loi de Finances de 2021*

1) LE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Un plan de relance de l'économie de 100 milliards d'euros

Les 100 milliards d'euros devront être engagés d'ici 2022, et, au titre de 2020, ce sont 15 milliards de crédits qui sont engagés.

Ce plan de relance est constitué de 3 axes, choisir une croissance verte, renforcer la compétitivité des entreprises, soutenir l'emploi et garantir la cohésion sociale et territoriale,

Un projet de loi de finances 2021 comportant des inconnues pour les collectivités locales

Les dispositions du projet de loi de finances 2021 touchant les collectivités locales évoluent puisqu'avec les traditionnels sujets des concours de l'état aux collectivités, de l'évolution de la fiscalité ou de la contractualisation, figure la participation des collectivités au plan de relance. Il faut noter que certaines dispositions de ce texte mériteraient plus de clarté (contractualisation, impôts de production, soutien aux collectivités) et laissent une part d'incertitude sur le financement des collectivités.

Des concours financiers en progression

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales vont progresser de 4.8 milliards d'euros (de 49.1 mds € à 53.9 mds €). Cette progression s'explique par la prise en charge par l'Etat de la baisse des impôts de production (mesure du plan de relance pour 3.3 mds €).

En milliards €	LFI 2020	PLF 2021
CONCOURS FINANCIERS	49.15	53.93

Source : fiche mission concours financiers de l'Etat - PLF 2021)

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Depuis 2019, la DGF est stabilisée à un peu moins de 27 milliards €. Toutefois, cette dotation est composée d'une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour lesquelles la ville n'est pas éligible. Ce sont donc les collectivités qui financent la péréquation décidée par l'Etat : en effet la DGF étant stable, si l'enveloppe « péréquation » progresse la part forfaitaire baisse. La DSU et la DSR devant progresser, comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF diminuera.

La dotation de soutien à l'investissement local

Le soutien à l'investissement communal, mis en place en 2016, a pris la forme d'une dotation à part entière dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL).

Cette dotation est destinée, notamment, au soutien des projets de :

- Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
- Création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Cette dotation a été abondée d'un milliard d'€ en loi de finances rectificatives pour 2021.

2 - Principales dispositions de la loi de finances 2021 concernant les collectivités

La baisse de 10 milliards d'euros des « impôts de production » va impacter les collectivités locales

Cette baisse est intégrée dans le plan de relance, diminution de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale afin de redresser la compétitivité et favoriser les relocalisations.

Les impôts concernés sont :

- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des Régions
- La réduction de moitié de la cotisation foncière des entreprises (notamment perçue par Bordeaux Métropole)
- La réduction de moitié de la base des taxes foncières sur les propriétés bâties payées par les entreprises industrielles (recette perçue par la commune)

Le gouvernement promet que les collectivités locales seront compensées à l'euro près en année N et que cette compensation évoluera chaque année en fonction de la dynamique physique des bases du territoire. Toutefois un point de blocage subsiste pour les associations d'élus locaux puisque les compensations futures de l'Etat seront calculées avec le taux de 2020 : avec cette mesure les élus perdent leur pouvoir de taux sur cette partie de leur base.

2 - Principales dispositions de la loi de finances 2021 concernant les collectivités

Réforme fiscale : la suppression de la taxe d'habitation, redessine le paysage fiscal à compter du 1^{er} janvier 2021

L'année 2021 est celle de l'acte 2 de la réforme visant à la suppression de la taxe d'habitation. C'est en 2021 que la taxe foncière du département est transférée aux communes.

- ❖ Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH a été définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019.
- ❖ Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022 puis 100% en 2023.

En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale (perte fiscale de 17 milliards € pour l'état). Toutefois, la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires sera maintenue.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes. Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les collectivités seront compensées à l'euro près. L'Etat compensera aux communes la différence entre le produit de TH supprimé et le produit de la TFPB départementale transféré. Les départements vont récupérer, à la place de la taxe foncière, une fraction de la TVA.

2 - Principales dispositions de la loi de finances 2021 concernant les collectivités

Le dispositif de contractualisation État-collectivités (Contrats de Cahors)

La 2ème génération des contrats de Cahors est envisagée, mais les contours des nouveaux contrats restent à définir. Le gouvernement a décidé, par loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, de suspendre la contractualisation en 2020 permettant ainsi aux collectivités d'assumer, sans contrainte d'encadrement des dépenses de fonctionnement, les dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Pour la seconde génération des contrats la LF 2021 indique simplement que : « la démarche contractuelle individualisée devra être reprise et pérennisée, dans un premier temps, pour associer les collectivités à l'effort de relance. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités locales de contribuer à la relance de l'investissement, en forte baisse en 2020 (-5.8 %) tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement ».

Nous attendons donc des informations de la part du gouvernement pour connaître le mode de contractualisation 2021-2023.

II – SITUATION ET PERSPECTIVE BUDGETAIRES

- 1. Le contexte local**
- 2. Situation financière au 31/12/2020**
- 3. Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs**
- 4. Structure et gestion de la dette**
- 5. Déclinaison des orientations budgétaires**
- 6. Plan Pluriannuel d'Investissement**

1 - Contexte local

- Fort impact de la crise sanitaire avec une augmentation de certaines charges de fonctionnement (produits d'entretien, EPI, masques, RH...), des incertitudes sur les droits de mutation.

Bilan coût covid-19 / Année 2020	
Dépenses supplémentaires	51 250 €
Pertes de recettes	173 500 €
Dépenses maîtrisées	92 100 €
Coût net pour la ville en 2020	132 650 €

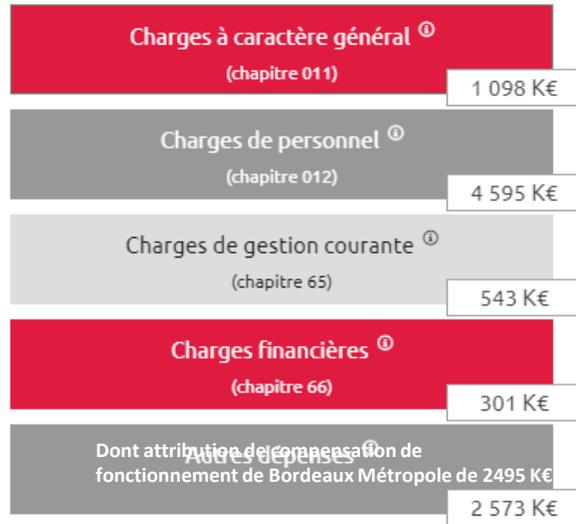
À noter : pas d'impact financier en investissement sur 2020, mais il faut s'attendre à un fort impact en 2021 avec **l'inflation des prix des entreprises du bâtiment** sur nos projets structurants.

- Nouvelle baisse de DGF de l'ordre de 37K€ en 2020 (-600K€ de baisse cumulée depuis 2013).
- Des investissements importants : agrandissement du groupe scolaire Boétie, construction d'un groupe scolaire éco performant et innovant vont impliquer une augmentation de la dette en début de mandature (de l'ordre de 3,3 M€).
- Création d'un nouveau budget ciblé sur les axes majeurs du mandat, mobilité et de transition écologique, à hauteur de 70 000 €.

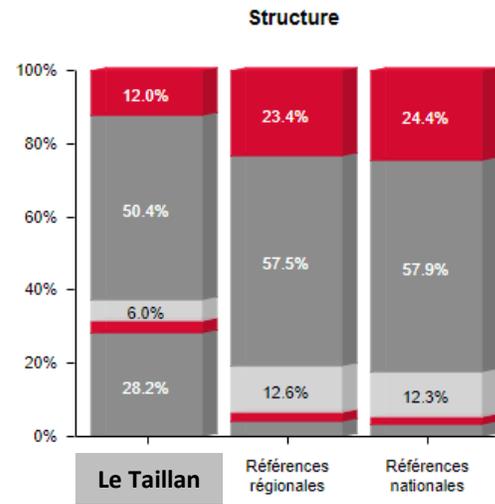
2 - Situation financière au 31/12/2020

Présentation compte administratif 2020 (prévisionnel)

Dépenses réelles de fonctionnement

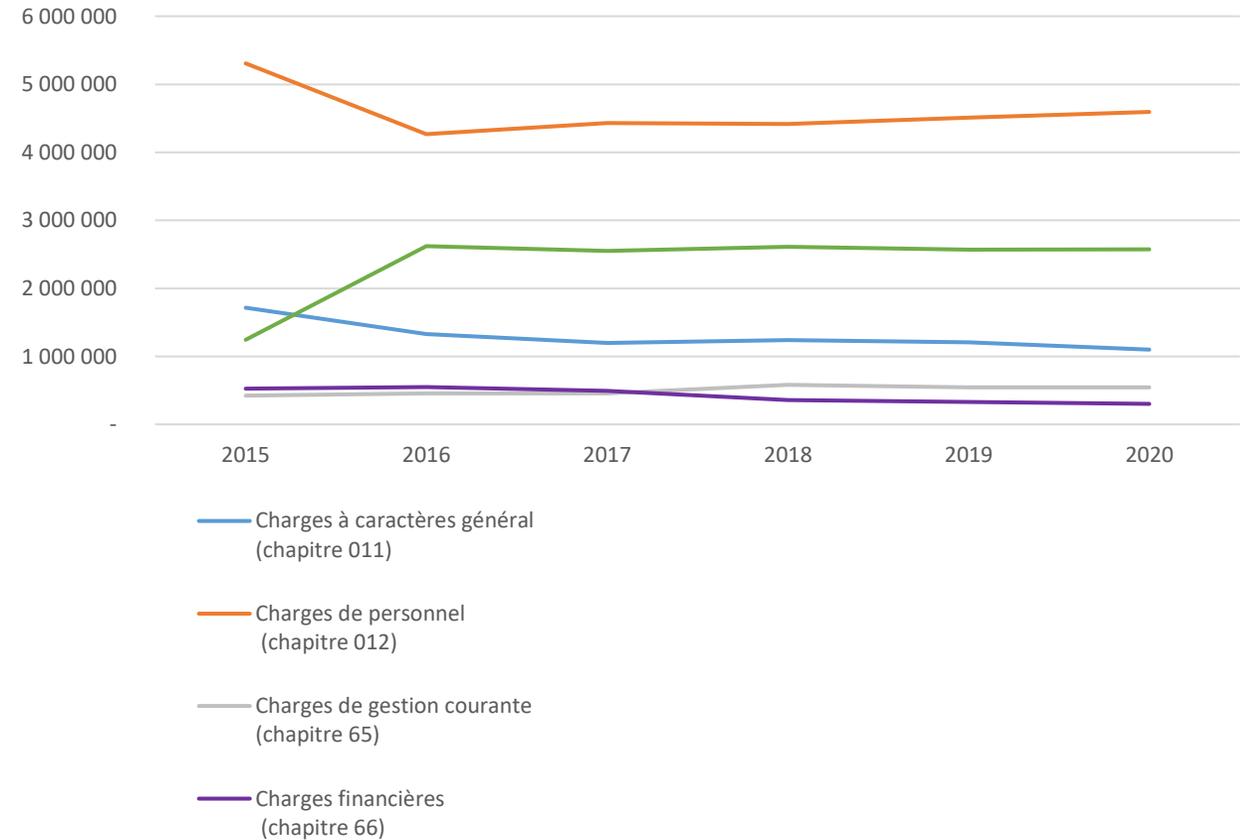


Pour un total de 9 109 k€



10 245 habitants
 Strate démographique : 10 000 à 20 000 habitants
 Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019

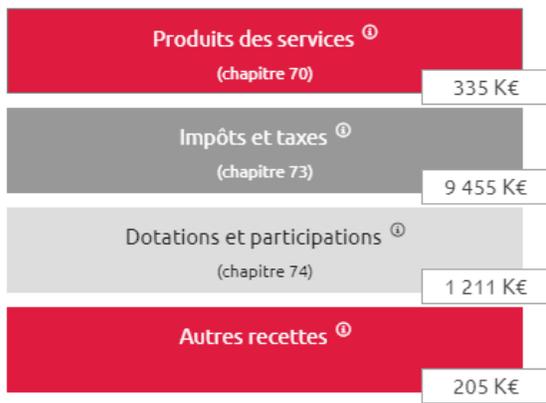
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



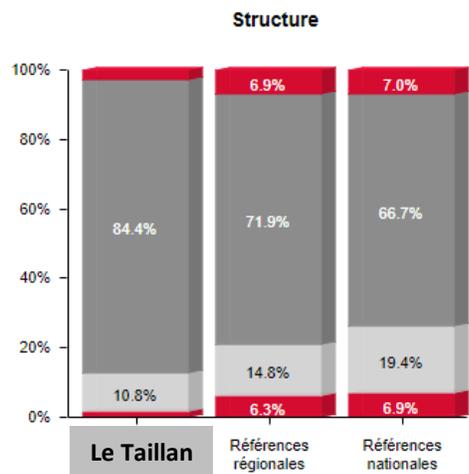
2 - Situation financière au 31/12/2020

Présentation compte administratif 2020 (prévisionnel)

Recettes réelles de fonctionnement



Pour un total de 11 205 k€

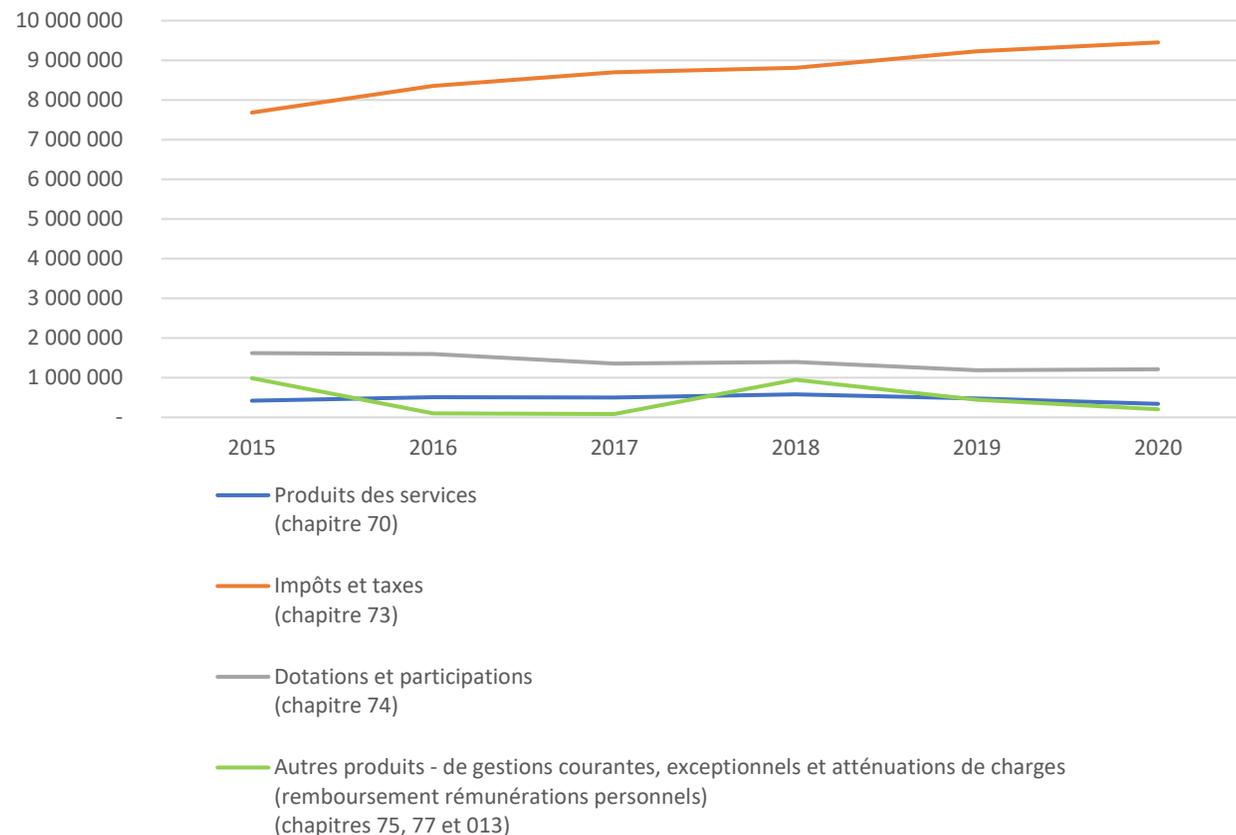


10 245 habitants

Strate démographique : 10 000 à 20 000 habitants

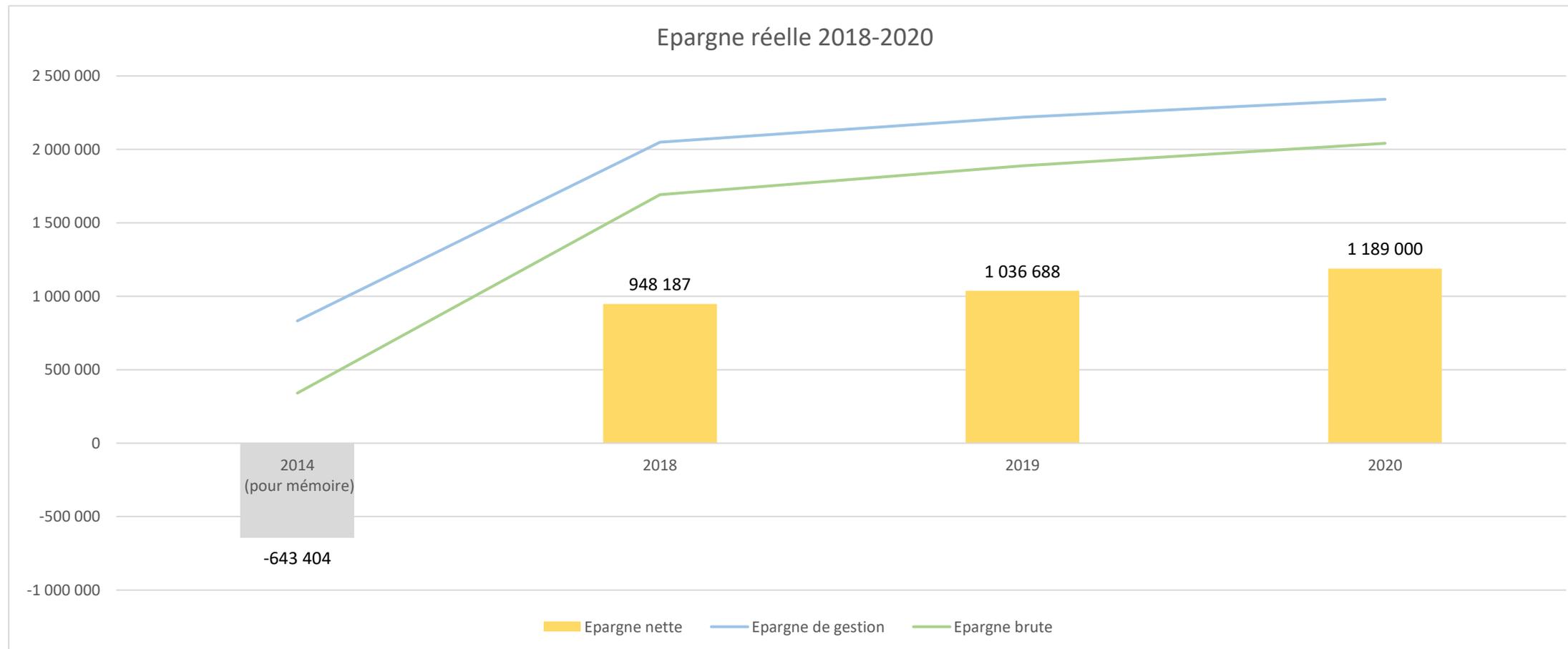
Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



2 - Situation financière au 31/12/2020

Evolution des épargnes CA 2018-2020



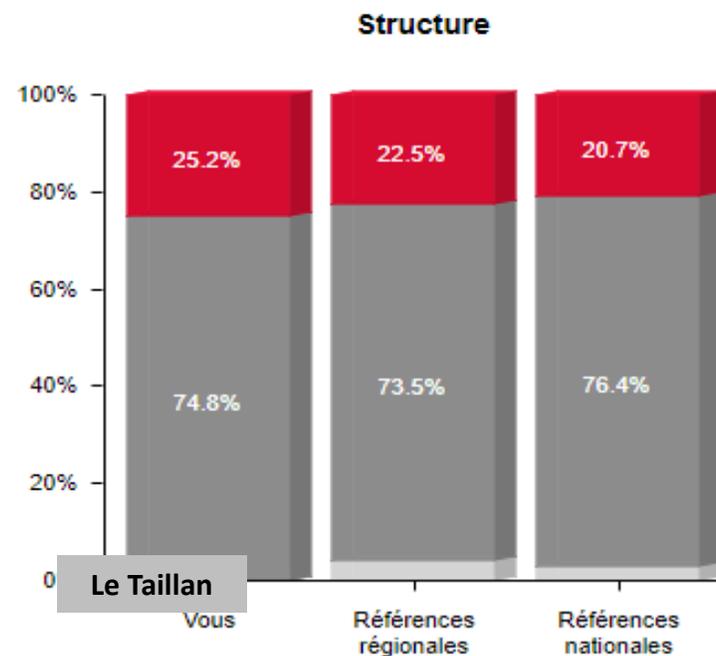
2 - Situation financière au 31/12/2020

Présentation compte administratif 2020 (prévisionnel)

Dépenses réelles d'investissement



Pour un total de 3 384 k€



10 245 habitants

Strate démographique : 10 000 à 20 000 habitants

Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019

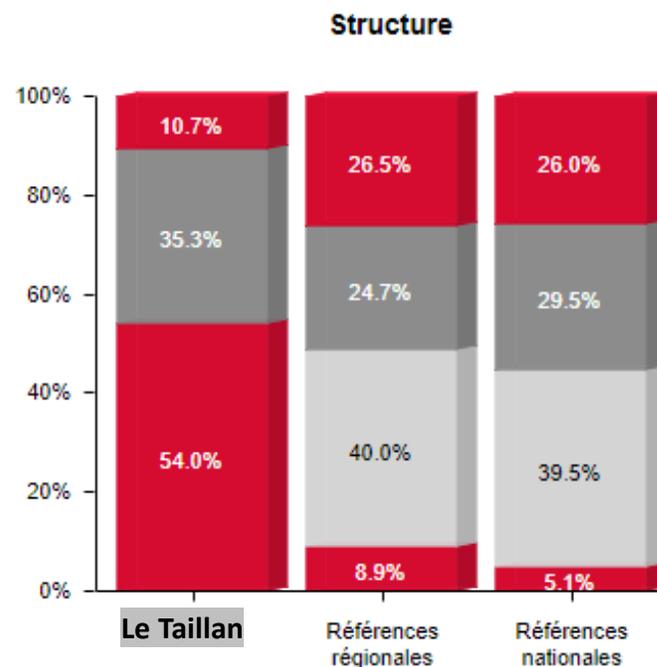
2 - Situation financière au 31/12/2020

Présentation compte administratif 2020 (prévisionnel)

Recettes réelles d'investissement



Pour un total de 3 127 k€



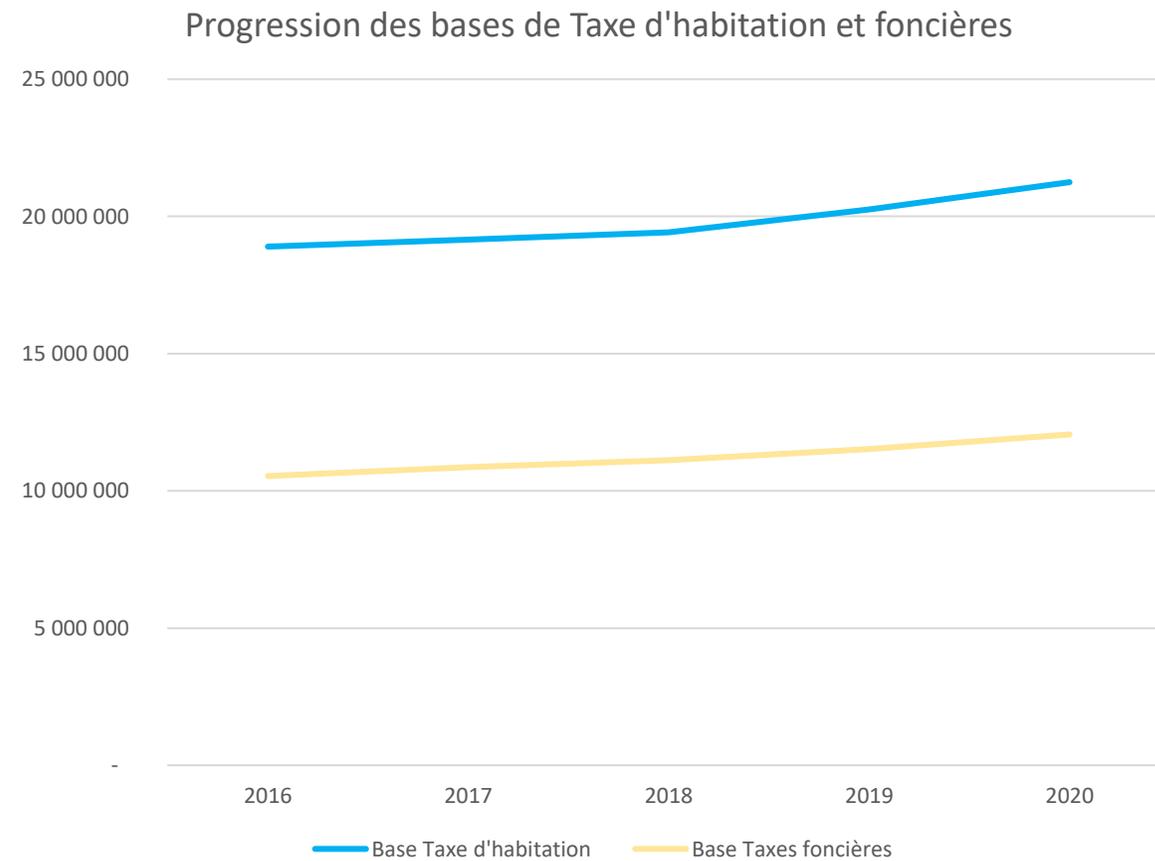
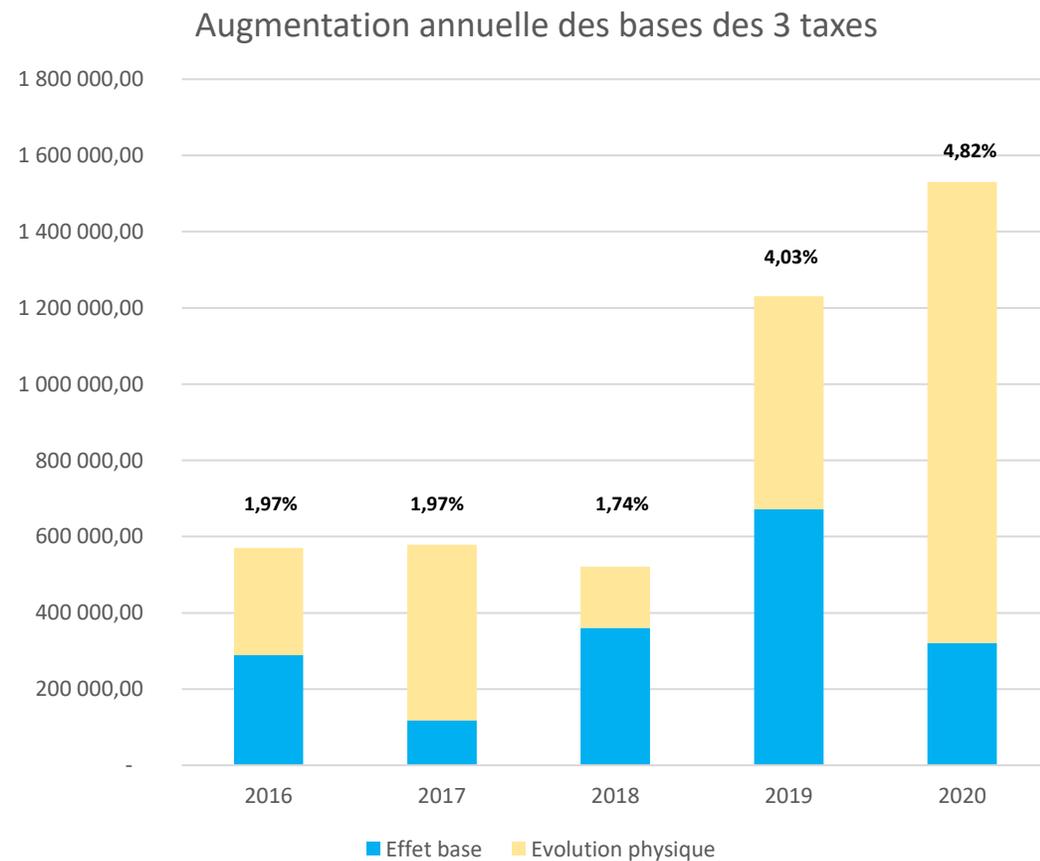
10 245 habitants

Strate démographique : 10 000 à 20 000 habitants

Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019

2 - Situation financière au 31/12/2020

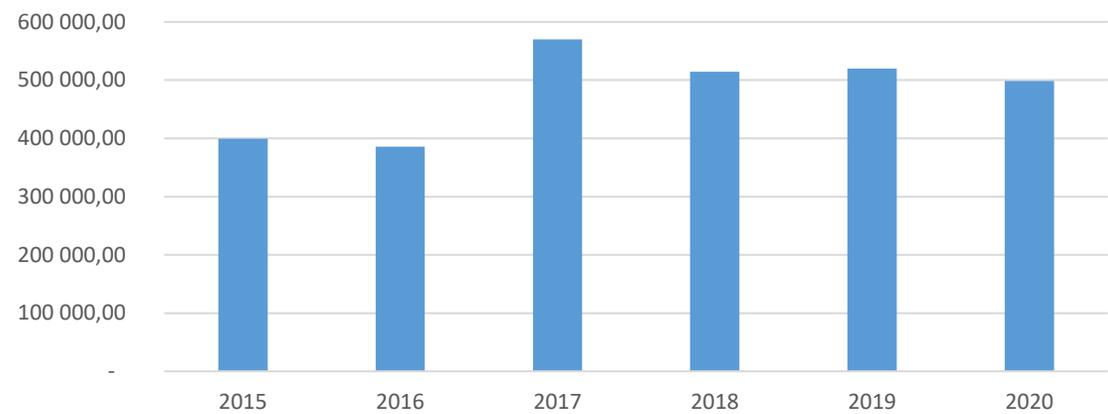
Evolution des principales recettes de fonctionnement



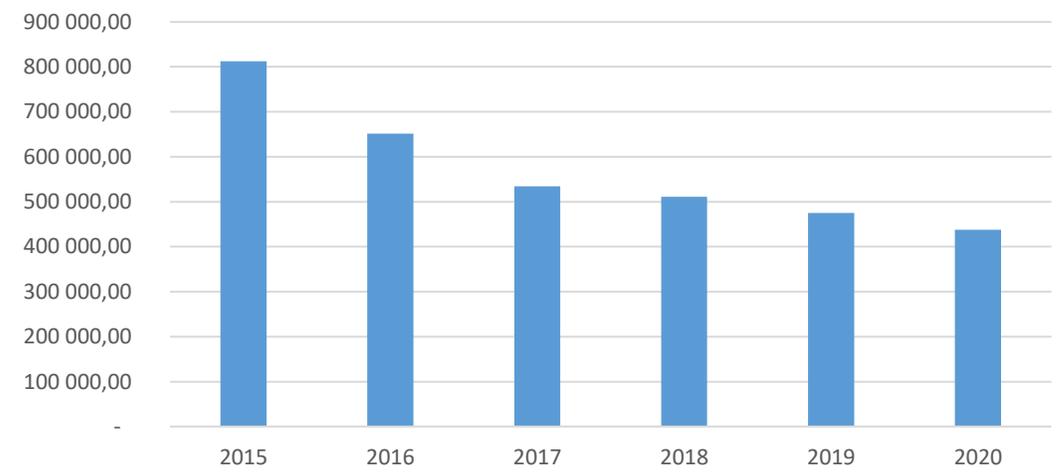
2 - Situation financière au 31/12/2020

Evolution des principales recettes de fonctionnement

Evolution des droits de mutation

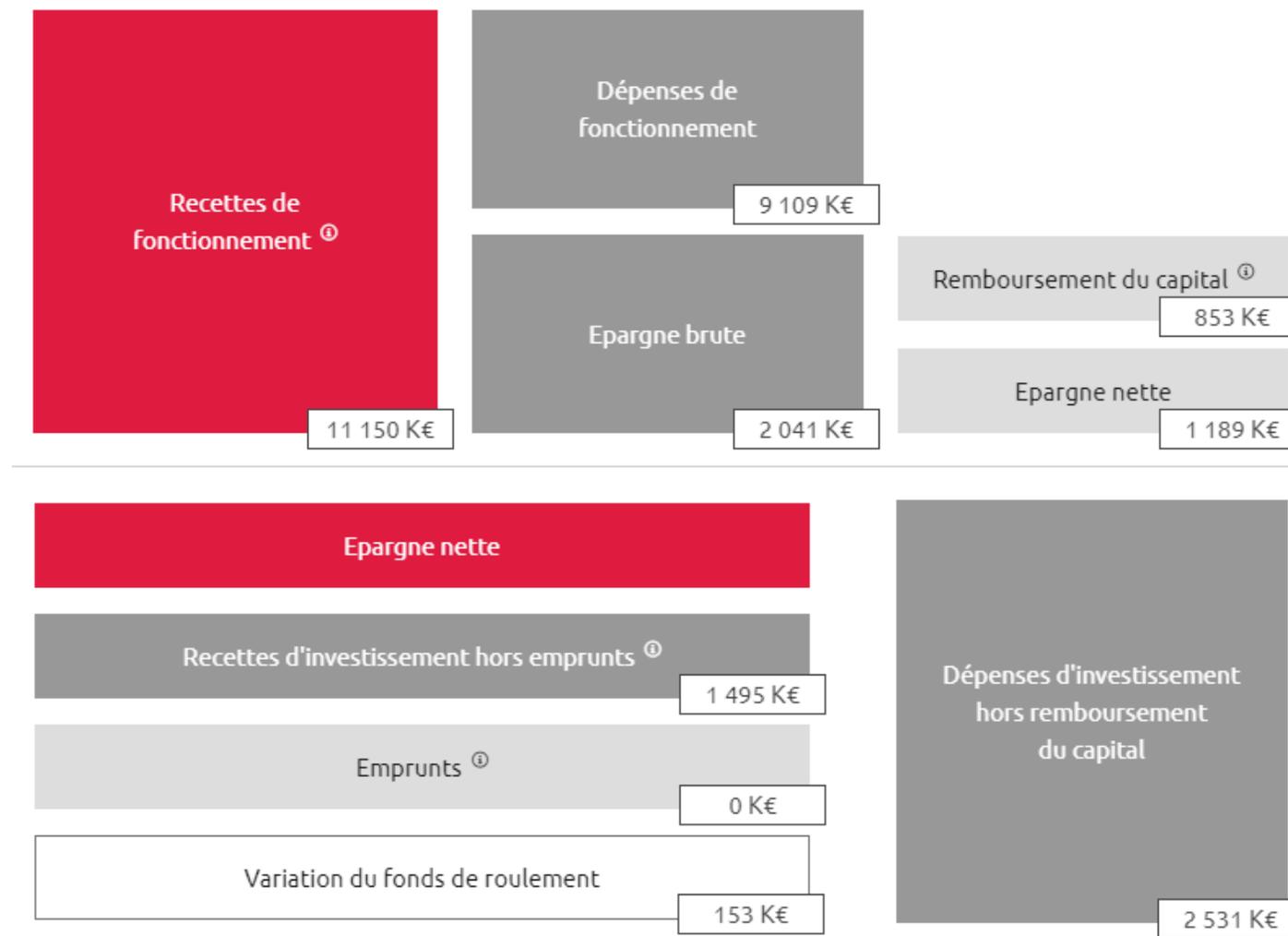


Evolution de la DGF



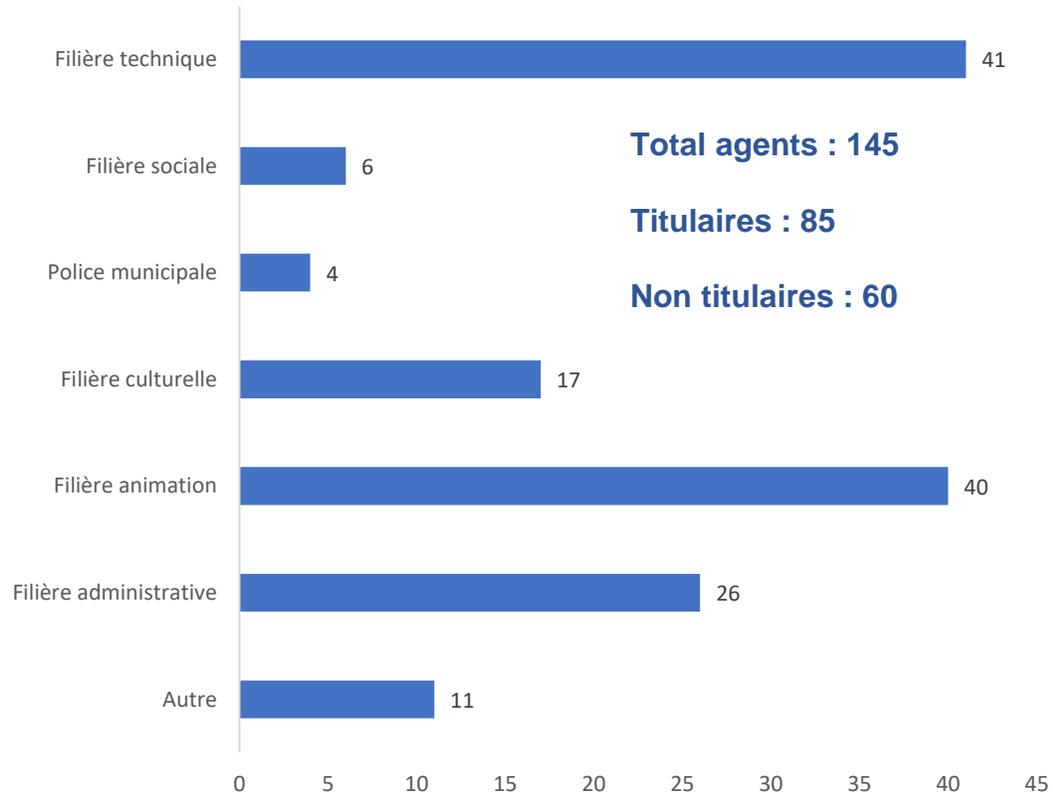
2 - Situation financière au 31/12/2020

Vue d'ensemble

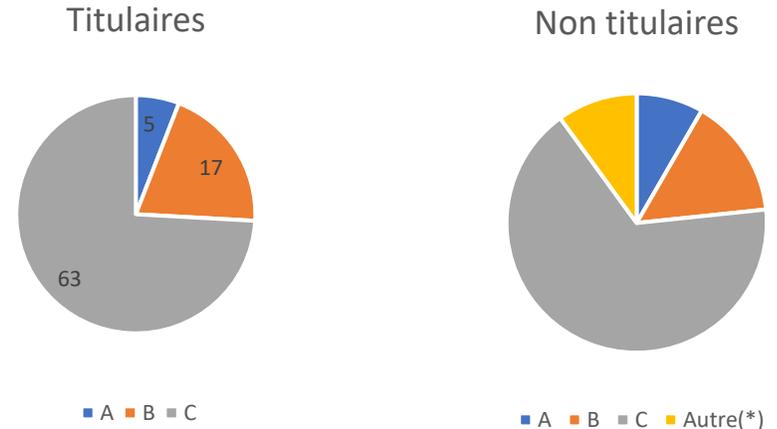


3 - Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

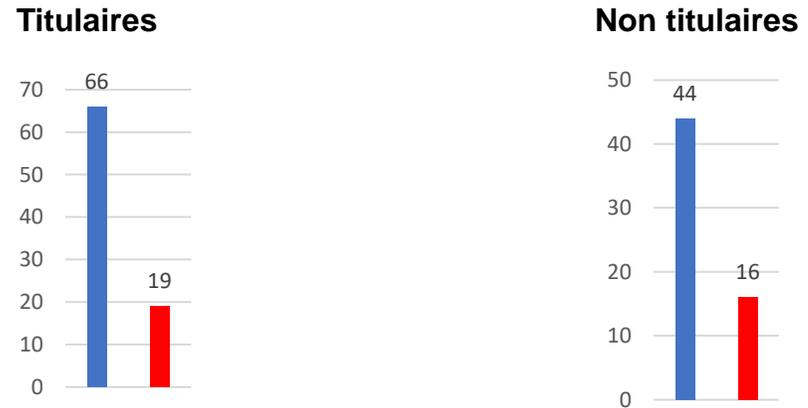
Répartition des agents par filière



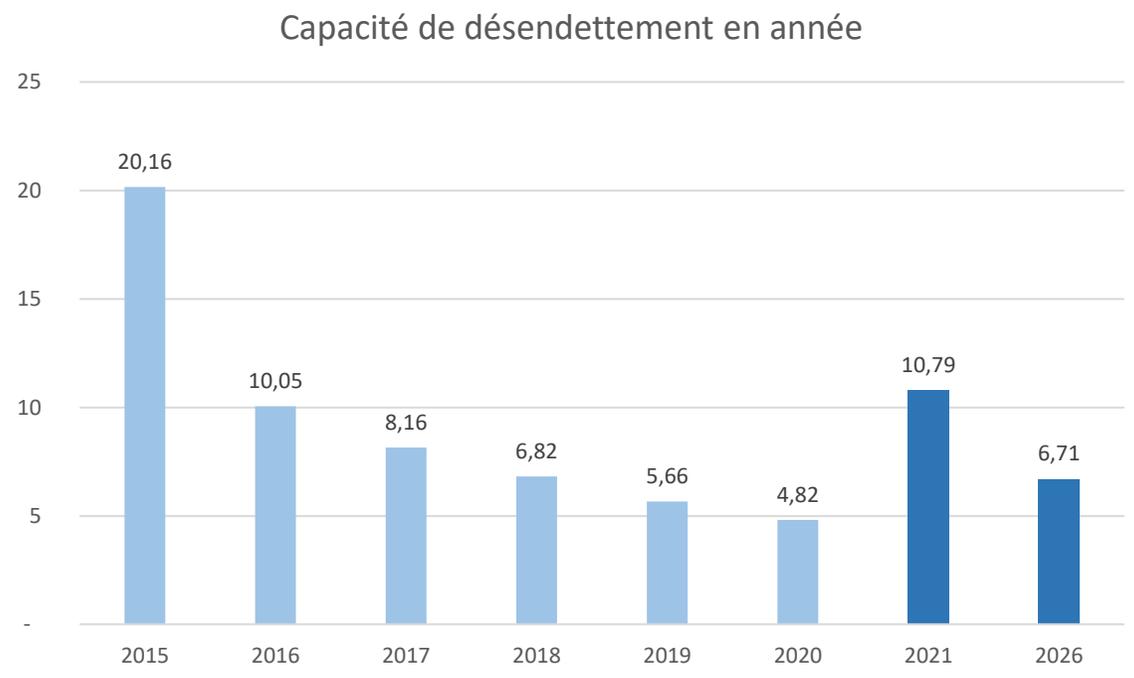
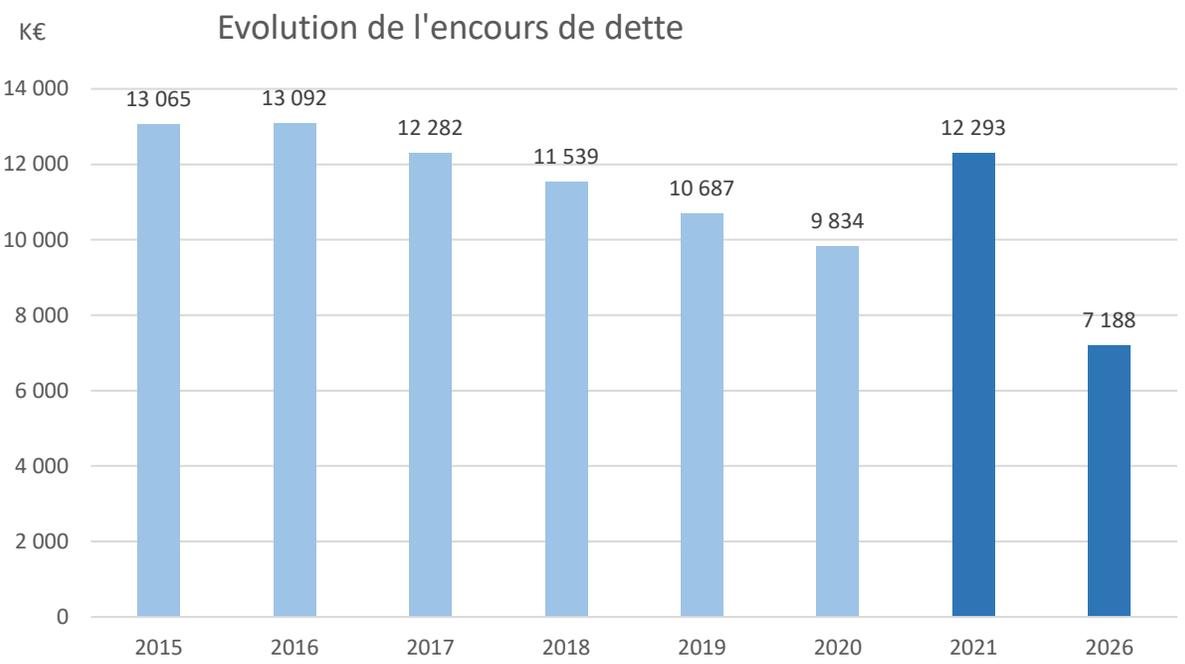
Répartition des effectifs par catégorie



Répartition Femmes/Hommes



4 - Structure et gestion de la dette

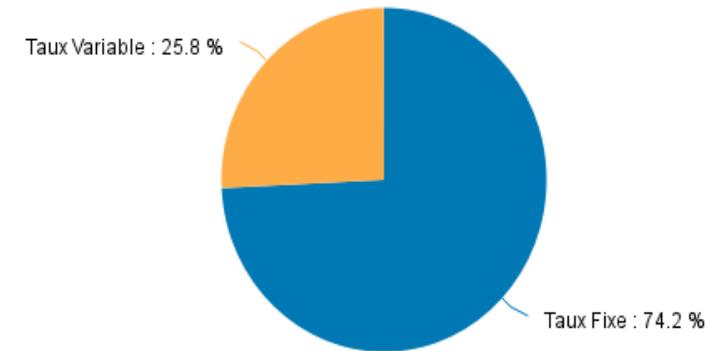


■ Encours réel au 31/12
■ Projection

4 - Structure et gestion de la dette

Répartition de l'encours au 01/01/2021 par tranche de taux

TEG résiduel	%	Encours
< 1%	0,38	37 500,00
1 à 2%	22,52	2 214 564,42
2 à 3%	39,39	3 874 097,48
3 à 4%	11,46	1 126 644,36
4 à 5%	26,25	2 582 025,67
Total		9 834 831,93



La dette de notre commune au 1^{er} janvier 2021:

- 18 contrats de prêts dont 14 à taux fixes et 4 à taux variables
- Un taux moyen sur l'exercice de 2,93 %
- Durée résiduelle moyenne en année : 11 ans et 7 mois

5 - Déclinaison des orientations budgétaires – Section de fonctionnement

Tout en préservant la qualité du service public, le budget 2021 devra rechercher des économies. La prise en compte des besoins réels des administrés et usagers et la priorisation des services restent primordiales.

Les recettes de fonctionnement:

Une recherche constante de contributions financières extérieures compte-tenu de la stabilité des bases fiscales et de la volonté de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux.

Les principales hypothèses concernant l'évolution des recettes de fonctionnement :

- En 2021 possible baisse des produits des services dans un contexte sanitaire encore incertain,
- Stabilité des bases fiscales (+0,2% coeff évolution forfaitaire fixé par l'Etat),
- **Anticipation d'une possible baisse** des droits de mutation,
- Poursuite de la baisse de la DGF.

5 - Déclinaison des orientations budgétaires – Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Une volonté de continuer à maîtriser les dépenses qui restent toujours un enjeu majeur afin de préserver l'épargne et l'autofinancement nécessaire au financement du programme d'équipement ambitieux du mandat.

Dans le cadre de la préparation du budget 2021, il a été demandé aux services de maintenir le niveau de leurs dépenses de fonctionnement à celui de 2020, hors besoins engendrés par la crise sanitaire et besoins nouveaux incompressibles (assurances dommages ouvrages dans le cadre des travaux de l'école la Boétie et du 4^{ème} groupe scolaire...).

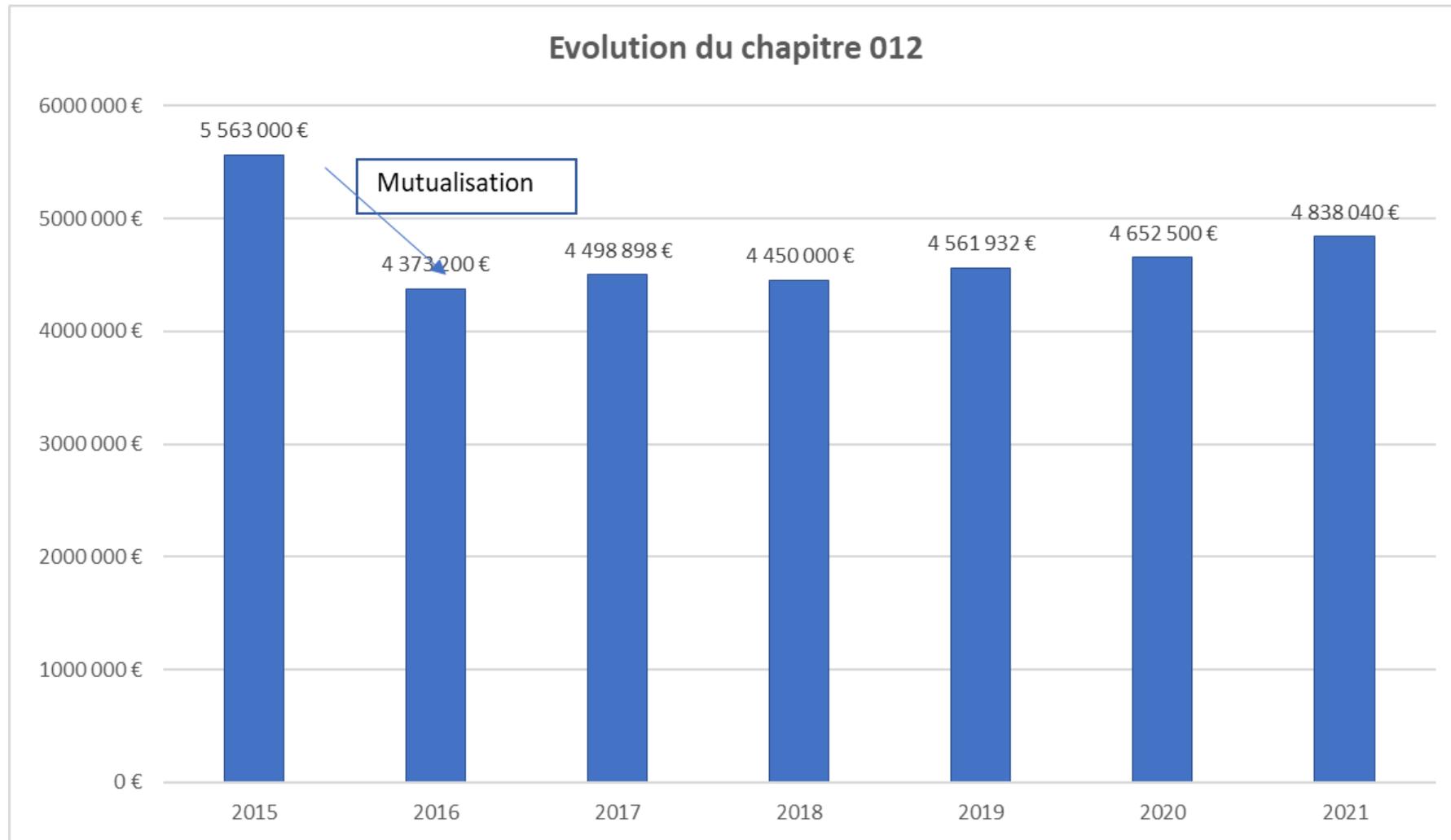
Une nouvelle enveloppe de 70 000€ fléchée sur la transition écologique et les mobilités.

Une augmentation prévisionnelle du budget RH en 2021 :

- renfort du service animation dû au taux d'encadrement,
- renfort au service communication
- renfort au service des Moyens Généraux
- développement accueil école de musique
- élections départementale et régionale des 13 et 20 juin 2021

5 - Déclinaison des orientations budgétaires – Section de fonctionnement

Evolution de la masse salariale entre 2015 et 2021



6 – Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

La commune choisit de poursuivre une politique d'investissement active et diversifiée, au service des besoins réels des Taillanais. Cette politique d'investissement est déclinée en un PPI sur la période 2020 - 2025 estimé à plus de 20 M€.

- **Les opérations en autorisation de programme (AP/CP) en cours :**

- **Restructuration de l'école la Boétie 1,54 M€**
- **Construction d'un groupe scolaire éco-performant et innovant 8,9 M€**

- **Les autres dépenses d'équipements prévues sur la période :**

- Travaux voirie et réseaux (enfouissement, éclairage public, études), **400 K€/an**
=> complément à l'enveloppe annuelle du FIC (693 K€/an) qui finance les travaux de réfection de voirie et à l'enveloppe annuelle pour l'enfouissement des réseaux d'électricité qui a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Métropole,
- Travaux d'accessibilité Ad'Ap, **65 K€/an**
- Enveloppe annuelle de travaux dans les bâtiments municipaux estimée à environ **500 K€/an**, correspondant aux travaux d'entretien ou d'amélioration des bâtiments et édifices municipaux, ainsi qu'aux acquisitions de mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des services.
- Attribution de compensation d'investissement évaluée pour 2021 à **142 K€/an**
- Surcharge foncière **160 K€/an**
- Acquisitions foncières **200 K€/an** (not. parcelles boisées, agricoles ou naturelles dans un but de protection écologique ou développement agricole...)

*À noter, le volume important de subventions notifiées :
252 K€ pour la Boétie / 1 519 K€ pour le 4^{ème} GS
+ Règlement d'intervention de Bordeaux Métropole
50% du reste à charge de la commune versé en fin de travaux
Max 600K€ pour la Boétie et 2500 K€ pour le 4^{ème} GS.
+ demandes complémentaires en cours CAF et Département.*

6 – Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Les dépenses d'investissement envisagées en 2021:

- ✓ Lancement des travaux de construction d'un groupe scolaire,
- ✓ Poursuite des travaux de restructuration de l'école La Boétie,
- ✓ Transition écologique : jardins partagés, plantations d'arbres,
- ✓ Mobilité : participation pour l'acquisition de vélos électriques,
- ✓ Cimetière: aménagement des allées, rénovation des concessions, de l'ossuaire et construction de cavurnes,
- ✓ Acquisition foncière : emplacement réservé cimetière
- ✓ Aménagement technique de l'Auditorium
- ✓ Obligation réglementaire et de sécurité (défibrillateurs et cloisonnement coupe feu des locaux TGBT)
- ✓ Réhabilitation de locaux (bureaux pour les agents)
- ✓ Vidéoprotection phase 2
- ✓ Poursuite de la reprise d'aires de jeux
- ✓ Végétalisation des cours d'écoles
- ✓ Obligation réglementaire : Défibrillateurs et cloisons coupe feu

6 – Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Les recettes envisagées sur le mandat

Les dépenses importantes que représentent la restructuration et l'agrandissement de l'école La Boétie et la construction du nouveau groupe scolaire seront **financées principalement par l'autofinancement, le recours à l'emprunt et les subventions** (État, Région, Département, Bordeaux Métropole, CAF).

Ces subventions pourront continuer à être mobilisées dans le cadre du **Plan de relance des collectivités** (DSIL et DETR).

Pour poursuivre son programme d'investissements, la commune peut également compter sur d'autres leviers :

- ✓ Clôture du budget annexe allée de curé
- ✓ La cession de fonciers non stratégiques
- ✓ La dynamique des tarifs municipaux (2022)
- ✓ Le développement du Mécénat